COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 18 mars 2019

Cabinet du directeur général et communication

Contact: Amélie Roux Rubio

04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr



Pour un tatouage sans cafouillage!

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes informe de la règlementation en vigueur pour les professionnels et conseille tous ceux qui souhaitent se faire tatouer.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes enregistre les activités des tatoueurs et veille à leur formation en matière d'hygiène et de sécurité des actes.

L'Agence propose également à tous, des conseils pour bien choisir son tatoueur, s'assurer qu'il respecte les règles d'hygiène et prendre soin de son tatouage.

OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS DU TATOUAGE

Conformément au code de la santé publique, les professionnels du tatouage y compris le maquillage permanent et du perçage corporel ont l'obligation de **déclarer la création, la cessation et le transfert de leur activité** auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Cette déclaration préalable doit être accompagnée d'une attestation de **formation aux** règles d'hygiène et de salubrité auprès d'un organisme de formation habilité.

Les professionnels doivent, dans leur exercice quotidien, **respecter les règles générales d'hygiène** de nature à prévenir les risques allergiques et infectieux.

Une fiche repère a été conçue pour leur préciser les principales dispositions administratives à prendre en compte et présenter les 13 règles d'or pour garantir l'hygiène et la sécurité des actes.

En novembre dernier, l'Agence a également organisé une demi-journée d'information et de sensibilisation au cours de laquelle, 60 tatoueurs et perceurs étaient présents. L'objectif était de :

- faire le point sur les évolutions réglementaires à venir,
- sensibiliser à l'hygiène des locaux,
 du matériel et de l'élimination des déchets,
- présenter les risques infectieux liés aux piercings et tatouages,
- sensibiliser les tatoueurs sur l'importance de leur propre vaccination.

Consulter la fiche >>



+ de 830
TATOUEURS DÉCLARÉS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

INFORMATIONS POUR TOUS

Une vidéo de sensibilisation présente les 3 étapes pour bien choisir son tatoueur, s'assurer qu'il respecte les règles d'hygiène et prendre soin de son tatouage.



À consulter

La liste des tatoueurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes déclarés à l'ARS *

Etape 1 : Choisissez bien votre tatoueur, il doit être formé et déclaré

Avant de commencer à exercer, les tatoueurs et les perceurs doivent avoir suivi une formation de trois jours sur l'hygiène et la salubrité, et se déclarer auprès de l'ARS. Une fois cette déclaration faite, ils reçoivent un récépissé, qui est généralement affichée dans la salle d'attente. Un professionnel déclaré dispose également d'une assurance pour vous couvrir en cas de problème. Il est fortement déconseillé de faire appel à un tatoueur non-déclaré.

Etape 2 : Assurez-vous que les pratiques d'hygiène soient respectées

Le tatoueur doit bien évidemment **nettoyer et désinfecter le fauteuil** ou le lit et les surfaces utilisées entre chaque client, et **l'ensemble doit être recouvert d'une protection à usage uniqu**e pendant la réalisation de l'acte.

Le tatoueur doit aussi **avoir les mains propres et porter des gants** ; l'usage d'un masque est souhaitable.

Avant de passer sous l'aiguille, assurer vous que la zone à tatouer a bien été nettoyée et désinfectée au préalable. Il va sans dire que les aiguilles de tatouage doivent être à usage unique, et les encres conformes à la règlementation.

Attention : pas de dilution des encres à l'eau du robinet ou c'est l'infection assurée !

Etape 3 : Prenez soin de votre tatouage

Dans les semaines qui suivent la réalisation du tatouage, **veillez à bien le désinfecter et à éviter l'exposition au soleil**. Il est normal que votre peau réagisse à l'encre, et que votre tatouage soit sensible pendant quelques temps : inutile de paniquer !

Pour ceux qui auraient des regrets, sachez que le dé-tatouage au laser ne peut être effectué que par un médecin dermatologue et que le résultat n'est pas garanti. Le détatouage chimique n'est pas autorisé en France.

Si vous avez le moindre doute ou problème, n'hésitez pas à rendre visite à un dermatologue, ou à déclarer votre problème sur le <u>portail de signalement des</u> événements sanitaires indésirables.

Si le professionnel auquel vous souhaitez avoir recours n'apparait pas dans cette liste, cela peut être son choix. Dans ce cas nous vous invitons à vous assurer qu'il dispose bien d'un récépissé de déclaration d'activité émis par l'ARS avant de recourir à ses services.

^{*} Liste des tatoueurs/perceurs/maquilleurs permanents ayant déclaré leur activité à l'ARS et fourni leur attestation de formation à l'hygiène et à la salubrité. Les professionnels figurant sur cette liste ont aussi donné leur accord formel pour cette mise en ligne.